



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°78/22
Portant réglementation circulation

A l'occasion des travaux fouille à réaliser en trottoir pour réparation de fourreaux.

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1, R110-1, R110-2, R411-8 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande de ERT Technologies – 20 Allée des Marronniers – 88190 – GOLBEY, déposée par Monsieur HOULTEL Romain, technicien réseau, en date du 16/09/2022 ;

CONSIDERANT que ces travaux de fouille en trottoir pour la réparation d'un fourreau au 33 rue de Chaumont à Bologne nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera règlementée comme suit sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres au 33 rue de Chaumont à Bologne :

- - La limitation de vitesse à 30 km/h pour tous les véhicules y compris les 2 roues, sera matérialisée par des panneaux B 14.
- Les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdites à tous les véhicules
- Les piétons seront priés d'emprunter la chaussée en face.

Article 2:

Le présent arrêté est valable du 17 au 31 octobre 2022. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Article 3 :

ERT Technologies – 20 Allée des Marronniers – 88190 – GOLBEY est chargé de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées de l'article 1, du présent arrêté.

Article 4 :

La responsabilité de ERT Technologies – 20 Allée des Marronniers – 88190 – GOLBEY sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par ERT Technologies – 20 Allée des Marronniers – 88190 – GOLBEY

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- ERT Technologies – 20 Allée des Marronniers – 88190 – GOLBEY
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne,
- M. le Directeur du SDIS,
- SAMU.

À Bologne, le 19 septembre 2022,
Pour le Maire et par délégation l'Adjoint au Maire,
DORMOY Denis,

